



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2026-dec078

Pays de la Loire Coopération, appel à projets PLAY2

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°2026-035 en date du 20 mars 2026, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°2026-035 en date du 20 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la décision 2025-074 en date du 2 avril pour le renouvellement l'adhésion pour l'année 2025 ;

VU les crédits inscrits au budget principal 2026 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de développer sa politique de coopération internationale ;

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Pays de la Loire Coopération (numéro de SIRET 841 098 049 00015) à répondre au nom d'Ancenis-Saint-Géréon à l'appel à projet du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, piloté par la Direction de l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales, dans le cadre du dispositif dit « Clés en main ». Le programme présenté s'intitule PLAY2 (Palestinian and Ligériennes Actions for Youth 2) il sera déposé le 29 mai 2026 en lien avec Nantes Métropole et le Département de Loire-Atlantique.

Article 2 : s'engage à participer financièrement au projet et de consacrer, sur la période de 2026 à 2028, un financement de 6 000 euros. La subvention du Ministère sera perçue par Pays de la Loire Coopération au nom des trois collectivités, puis reversée sous forme de prestations aux trois collectivités.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 19/06/2026

Le maire,
Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le



ID : 044-200083228-20260619-2026DEC078-AU